



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité :

QUE lors de la séance du 5 septembre 2023, le conseil de la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement suivant :

N° 1071-81-2023 ayant pour titre « Règlement 1071-81-2023 modifiant les règlements de zonage 105-92 et 269-90 – Ouvrages et bâtiments autorisés en cour avant et ajout de dispositions particulières aux zones M1 et P1-2 »

- *Ce projet de règlement a pour objet de mentionner, entre autres, que les constructions et ouvrages accessoires implantés en cour avant sont régis par les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Qu'il est autorisé dans les zones M1 et P1-2 la construction d'un passage, en saillie, permettant la circulation entre deux bâtiments principaux situés sur des immeubles différents à l'intérieur d'une cour latérale, et ce, à certaines conditions..*

Pour obtenir copie de ce règlement ou le consulter, vous devez vous référer au site Internet de la municipalité, soit : www.lanoraie.ca, ou à l'hôtel de ville au 57, rue Laroche, Lanoraie.

Le règlement a reçu l'approbation de la MRC de D'Autray, par l'émission d'un certificat de conformité en date du 7 septembre 2023, date de son entrée en vigueur.

DONNÉ à Lanoraie ce 11 septembre 2023.

Brigitte Beauparlant,
directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe